

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Général

Le fait que le client utilise et/ou conserve un produit quelconque du fournisseur, ou autorise le fournisseur à entamer une prestation de services à son profit, sera considéré comme preuve suffisante de la commande de ceux-ci par le client, comme acceptation des présentes conditions et comme autorisation de facturer les produits et/ou services concernés.

Les présentes conditions sont les seules conditions applicables et excluent les conditions générales du client, même en cas de mention contraire sur le bon de commande, et s'appliquent à toute offre et à tout accord, sauf convention contraire expresse et écrite.

Par "fournisseur", on entend, au sens des présentes Conditions Générales, la S.A. BMx Computers ou une entreprise liée, assurant la vente et/ou la prestation de services.

2. Prix

Les offres sont toujours sans engagement, sauf mention contraire expresse, auquel cas elles sont valables pour une période de maximum un mois, sauf stipulations contraires.

Lorsque la livraison ou la prestation n'a pas lieu à la conclusion du contrat, le prix renseigné par le fournisseur peut être ajusté en cas de modification d'un ou plusieurs éléments constitutifs du prix de revient, telle qu'une hausse de prix pratiquée par le fabricant ou le fournisseur principal.

Si le prix augmente de 20 % ou plus, le client est libre de résilier la partie du contrat portant sur du matériel ou des logiciels à livrer après l'entrée en vigueur du nouveau prix, sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement. Cette résiliation doit être signifiée par courrier recommandé dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la notification du nouveau prix. Les sommes déjà versées pour les produits concernés seront remboursées.

En l'absence de réaction du client dans le délai susmentionné de cinq (5) jours ouvrables, la livraison sera considérée comme acceptée aux nouveaux prix.

Les prix s'entendent "à l'usine" et nets; ils ne comprennent ni la T.V.A., ni les charges et taxes.

Les frais d'emballage sont compris dans le prix, sauf accord ou usage contraire. Sauf convention contraire, les frais d'expédition ne sont pas compris dans le prix. Pour tout envoi, un montant minimal de 10 EUR sera facturé.

Les frais d'une livraison express sont toujours à la charge du client. Les tarifs des prestations de services s'appliquent pendant les heures normales d'activité. En dehors de ces heures, des suppléments seront facturés.

3. Livraison et paiement

La livraison se fait "à l'usine". L'aménagement et l'adaptation du local (des locaux) où le matériel sera installé sont à la charge du client, lequel sera responsable de tous les dégâts au matériel et/ou au logiciel, ainsi que des frais supplémentaires encourus par le fournisseur suite à l'exécution tardive, incorrecte ou défectueuse de ces travaux.

La facturation a lieu à partir de la date de livraison.

Les dates de livraison renseignées sont données à titre indicatif. Le fournisseur ne sera tenu responsable d'aucun préjudice subi par le client du fait que la livraison n'a pu être effectuée à temps. Les livraisons partielles sont autorisées.

Toute plainte concernant la livraison, l'état, le fonctionnement et la conformité du matériel et/ou du logiciel doit être signifiée par courrier recommandé au fournisseur dans les 5 jours ouvrables qui suivent la livraison, sous peine de forclusion. Les plaintes relatives à la quantité et/ou aux défauts ou imperfections visibles doivent toutefois être signalées au moment même de la livraison, sur le document de livraison du transporteur.

L'absence d'opposition écrite à une facture dans les 8 jours ouvrables à dater de l'envoi de cette dernière implique l'acceptation irrévocable de la facture, ainsi que des produits et services qui y sont mentionnés.

Sauf accord écrit contraire, tous les paiements doivent se faire au comptant, sans escompte ni compensation, au plus tard au moment de la livraison.

Si le fournisseur juge que la solvabilité du client est de nature à l'exiger, il peut, même après la conclusion du contrat, requérir du client qu'il constitue une sûreté déterminée pour garantir le paiement des prochaines livraisons, et est en droit de suspendre la (les) livraison(s) jusqu'à la constitution de ladite sûreté.

A défaut de paiement à l'échéance, un intérêt de minimum 1 % par mois sera dû de plein droit par la seule échéance du terme (conformément à l'art. 1139 C.C.), chaque mois entamé comptant pour un mois complet. En cas de non-paiement, le fournisseur peut, après mise en demeure, annuler ou suspendre les contrats en cours jusqu'au paiement intégral, sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts. Tous les frais de recouvrement judiciaires et extra-judiciaires sont à la charge

BMx Computers N.V./S.A.

Av. J. De Ridderlaan 55, 1780 Wemmel

Tel.comm.: +32 (0)2 461.11.87 ■ Tel. techn.: +32 (0)2 461.11.88 ■ Fax: +32 (0)2 461.25.60

E-mail: bmx@bmx.be ■ Web: www.bmx.be

du client et sont dus par la simple expiration du délai de paiement. Les frais de recouvrement (extra-) judiciaires sont fixés à 15 % du montant dû, avec un minimum de 125 EUR.

4. Garantie sur le produit et services après-vente

4.1. GENERAL:

Le client peut uniquement faire valoir les obligations de garantie qui sont directement contractées par le fabricant, l'importateur ou le distributeur principal vis-à-vis des utilisateurs finaux, et ce, pendant la période fixée par les personnes précitées.

La garantie couvre les défauts de matériau et de construction et est pour le salaire horaire et les pièces de rechange à la réparation ou au remplacement de pièces défectueuses.

Au cas où des pièces seraient livrées en vue d'un assemblage ultérieur, le client ne commercialisera les produits dans lesquels ces pièces sont intégrées qu'après avoir effectué les tests nécessaires et préservera le fournisseur de toute action en dommages-intérêts intentée par des tiers en raison du fonctionnement non conforme des produits, même s'il devait s'avérer que ce fonctionnement non conforme est causé par les pièces qui lui ont été livrées par le fournisseur.

Les pièces détachées et pièces de rechange livrées par le fournisseur seront neuves ou dans un état équivalent. Les pièces remplacées deviennent la propriété du fournisseur.

Pour chaque demande de réparation le client doit remplir le formulaire RMA et donner une claire description des défauts. Le service clientèle du fournisseur fournira à l'acheteur un numéro de réparation qui devra être apposé sur l'emballage lors du retour de la marchandise. Les parties conviennent également qu'aucun retour de marchandise ne sera accepté sans le numéro de réparation précité.

Le client déposera les produits à ses frais auprès du service d'entretien du fournisseur, à moins qu'une autre formule de garantie soit prévue en standard par le fabricant pour les produits concernés.

4.2. RESTRICTIONS:

Ne sont en aucun cas couvertes les interventions résultant d'une cause quelconque étrangère aux produits livrés, e.a:

- utilisation ou commande incorrecte ou anormale; négligence de la part du client ou de ses préposés; incendie; foudre; défauts à l'installation électrique et au câblage; surtension; chute ou introduction de corps étrangers; accidents; vandalisme; utilisation dans une atmosphère poussiéreuse; électricité statique; environnement inadapté; non-respect par le client des spécifications relatives au local d'installation;
- appels injustifiés;
- toute réparation ou tout entretien, toute adaptation ou modification effectués par des personnes qui n'y ont pas été préalablement habilitées par écrit par le fournisseur. En outre, le client assume tous les risques de dégâts qui en résulteraient;
- cas de force majeure décrits sous point 7, e.a: un accident, un incendie, une panne d'électricité ou d'autre fait imprévu chez le client ;
- fonctionnement irrégulier du matériel auquel les produits livrés ont été raccordés;
- dommages ou défauts causés par des logiciels, des interfaces, ou l'utilisation de supports et/ou consommables qui n'ont pas été livrés par le fournisseur;
- endommagement de la peinture, griffes sur l'appareil ou sur ses composants;
- tout renvoi à notre adresse sans autorisation écrite préalable;
- le remplacement et/ou le nettoyage des supports ou consommables, entre autres les disquettes, les rubans d'imprimantes, les têtes d'impression; la modification des caractéristiques, l'ajout ou la suppression de pièces;
- le déplacement possible du matériel, par exemple en cas de déménagement chez le client;
- chaque entretien concernant la compatibilité entre le matériel sous contrat et tout le matériel périphérique qui n'a pas été livré par le fournisseur

Dans tous ces cas, les pièces de rechange seront facturées, en sus des frais occasionnés et du temps consacré à l'intervention, aux prix et tarifs en vigueur à ce moment-là chez le fournisseur.

Les marchandises défectueuses qui sont retournées au vendeur pour réparation sans description claire des défauts, seront retournées dans le même état à l'acheteur, qui devra supporter les frais de transport.

Les marchandises qui sont retournées par l'acheteur au vendeur pour réparation doivent parvenir au vendeur dans leur emballage d'origine ou, à défaut de celui, dans un emballage adéquat. Si, à l'arrivée, les marchandises présentent des dégâts survenus pendant le transport, les marchandises sont retournées au vendeur, à ses frais, sans pouvoir encore donner lieu à un échange.

Lors du renvoi de marchandises chez le vendeur pour réparation, un montant forfaitaire de 10 EURO sera dû si, après examen, il apparaît que les marchandises ne sont pas défectueuses ou qu'elles n'ont jamais été achetées chez le vendeur.

Le client déclare avoir été exhaustivement informé par le fournisseur des caractéristiques, commandes, possibilités et limites du matériel et/ou du logiciel, ainsi que des problèmes éventuels d'adaptation, d'installation/intégration et d'extension.

BMx Computers N.V./S.A.

Av. J. De Ridderlaan 55, 1780 Wemmel

Tel.comm.: +32 (0)2 461.11.87 ■ Tel. techn.: +32 (0)2 461.11.88 ■ Fax: +32 (0)2 461.25.60

E-mail: bmx@bmx.be ■ Web: www.bmx.be

Le client est seul responsable de l'adéquation du matériel et/ou du logiciel aux résultats escomptés. Si le client n'a pas choisi le bon produit ou n'a pas donné de spécifications suffisamment précises sur le bon de commande, le fournisseur ne peut en aucun cas être tenu de reprendre ou d'échanger le produit inadéquat.

Le fournisseur attire l'attention du client sur le fait que, lors de l'utilisation de connexions dial-up, il est possible que la connexion soit établie automatiquement ou demeure ouverte sous l'effet d'éléments externes et/ou de périphériques raccordés. Le fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des frais de communication qui en découlent.

Si le fournisseur a réalisé des installations ou prestations relatives à internet, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences de l'utilisation d'internet, ni du "hacking", du mauvais usage des informations, de l'endommagement ou de la perte de données, du contenu du (des) site(s) web du client et de leur conformité à la législation et réglementation en vigueur, ni encore de la qualité de la communication téléphonique ou de la ligne louée, etc.

Les dispositions ci-dessus constituent les seules obligations de garantie du fournisseur.

4.3. BMx CONTRAT DE MAINTENANCE:

Lorsque cette possibilité est prévue pour les produits mentionnés dans la liste de prix ou dans l'offre, le client peut commander une extension des conditions de garantie à l'achat des produits concernés, aux conditions spécifiées dans la liste de prix ou dans l'offre, e.a. sur-site.

5. Garantie de prestation de services

Le fournisseur s'efforcera toujours de répondre favorablement aux demandes de prestation de services. La disponibilité des services est garantie pour autant que cela ait été prévu expressément dans un contrat signé par les deux parties, et ce, pour la durée du présent contrat et pour les produits qui y sont explicitement désignés. Il en va de même pour la disponibilité des pièces, étant entendu que si le client refuse d'acheter les pièces mentionnées sur une liste de pièces de rechange nécessaires à l'entretien ultérieur du produit, dont il n'est plus possible d'assurer la livraison (rapide), ce refus décharge le fournisseur de toute obligation de prestation de services ultérieure concernant ce produit. La prestation de services en dehors des heures d'activité n'est garantie que dans la mesure où elle est prévue dans un contrat conclu entre les deux parties.

6. Réserve de propriété

Le fournisseur reste propriétaire du matériel et des composants livrés jusqu'au paiement intégral par le client du principal, ainsi que des intérêts ou indemnités forfaitaires éventuels. Le fournisseur peut recourir à la réserve de propriété sans signification ni mise en demeure préalable. Le client supportera les frais éventuels qui en découlent. Dans ce cadre, le client accorde au fournisseur le droit d'enlever à tout moment les produits livrés, où qu'ils se trouvent. Le client s'engage à remettre immédiatement les produits concernés au fournisseur et à lui donner accès aux locaux concernés, pour autant que de besoin. Faute d'accord du fournisseur, le client n'est pas autorisé à transférer la propriété du matériel ou de ses composants s'ils ne sont pas encore intégralement payés, ni à donner à un tiers quelque sûreté que ce soit, au sens le plus large du terme, sous peine d'exigibilité immédiate du prix de vente, sans préjudice des droits du fournisseur découlant de la réserve de propriété susmentionnée.

7. Risques – Force majeure

Les risques liés au matériel sont transférés au client au moment de la livraison. Le client assurera les risques à ses frais. Les parties ne sont pas responsables des préjudices résultant d'une force majeure, d'un cas fortuit, de l'interruption ou d'un retard dans les livraisons du fabricant/fournisseur principal.

Dans le cas de suprématie BMx Computers ne peut pas être mis responsable pour ne pas ou trop tard tenir de ses engagements.

8. Rupture du contrat

Si le client annule sa commande en tout ou en partie, ou est en défaut de réceptionner la totalité ou une partie des marchandises ou des services, le fournisseur a le droit d'exiger soit la résolution du contrat, soit l'exécution du contrat. Le préjudice subi par le fournisseur est estimé à un minimum de 50 % de la valeur de la commande ou de la partie non respectée, étant entendu que le fournisseur peut faire la preuve du préjudice réel par tous les moyens de droit s'il est supérieur à ce montant. Le fournisseur peut également rompre le contrat sans mise en demeure si le client demande un sursis de paiement (surséance) ou est déclaré en état de faillite, de banqueroute ou de déconfiture.

9. Responsabilité

La responsabilité qui pourrait être mise à charge du fournisseur résulte d'une obligation de moyens et est déterminée comme suit:

- Le fournisseur sera tenu de réparer les dommages qui ont été causés par lui (ou par son personnel) et que le client a valablement prouvés, la réparation étant toutefois plafonnée au montant le plus bas des deux valeurs suivantes, à savoir

BMx Computers N.V./S.A.

Av. J. De Ridderlaan 55, 1780 Wemmel

Tel.comm.: +32 (0)2 461.11.87 ■ Tel. techn.: +32 (0)2 461.11.88 ■ Fax: +32 (0)2 461.25.60

E-mail: bmx@bmx.be ■ Web: www.bmx.be

soit le montant dû par le client pour la livraison ou la prestation de services concernés, soit un montant de 50 000 EUR, et ce, que le recours ait été introduit sur une base contractuelle ou extra- contractuelle.

• Sont exclus:

- l'indemnisation par le fournisseur de tous autres dommages directs et des dommages indirects; pertes financières et commerciales; manque à gagner; augmentation des frais généraux; perturbation du planning; perte de bénéfices escomptés, de capital, de clientèle; etc.
- l'indemnisation de tous dommages directs et indirects causés par l'utilisation du produit livré proprement dit.
- l'indemnisation de dommages partiellement ou entièrement causés par du matériel ou du logiciel livré ou fabriqué par des tiers, ou par tout autre élément présent dans l'entreprise du client ou introduit dans l'entreprise du client après la conclusion du contrat.
- toute indemnisation réclamée à la suite d'une action intentée par un tiers contre le client.

10. Reconstruction de données et programmes

Le client seul est responsable de l'élaboration de procédures qui lui permettront de reconstruire à tout moment des fichiers, des données ou des programmes perdus ou modifiés, quelle que soit la cause de cette perte ou modification. Le client doit au moins disposer à tout moment des copies de sauvegarde nécessaires de ses programmes informatiques, fichiers et données.

S'agissant des virus, la responsabilité du fournisseur se limite à l'installation de programmes antivirus commandés expressément par le client auprès du fournisseur. Le fournisseur ne pourra jamais être tenu responsable de la présence de virus dans le système du client ni des conséquences qu'ils pourraient entraîner.

11. Import et export

Le client garantit qu'il respecte toutes les réglementations en vigueur en matière d'exportation et d'importation. Le client décharge en outre le fournisseur de toute responsabilité en cas de violation des réglementations en vigueur en matière d'exportation et d'importation si le client importe ou exporte lui-même. Le client s'engage à préserver le fournisseur de toute action lors de litiges portant sur le non-respect par le client des réglementations en vigueur en matière d'exportation et d'importation. Le client, à l'exclusion expresse du fournisseur, est censé faire office d'exportateur et/ou d'importateur en cas d'exportation et/ou d'importation par le client.

12. Généralités

L'omission, par le fournisseur, de l'exercice de l'un de ses droits, quel qu'il soit, n'entraînera aucune renonciation ni extinction de ce droit, et ne pourra porter atteinte à tout autre droit du fournisseur acquis en vertu du présent contrat. Le présent contrat lie les parties, leurs successeurs et leurs ayants cause. Les gérants de sociétés de personnes sont solidairement tenus de s'acquitter des montants dus par leur société au fournisseur. Ils déclarent acheter les produits et services uniquement en vue d'un usage professionnel. Sauf autorisation réciproque préalable, il n'est pas permis aux parties de céder à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat. Cette interdiction n'exclut cependant pas le droit de cession de créance.

13. Droit applicable – Juridiction compétente

Les contrats sont soumis au droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le client s'engage, sous peine de forclusion, à soumettre toute plainte concernant le fonctionnement du matériel et/ou du logiciel au fournisseur avant d'intenter une action en justice. Le fournisseur dispose d'un (1) mois pour examiner le bien-fondé des plaintes. Aucun recours concernant les prestations fournies ne peut être intenté plus d'un (1) an après l'apparition du fait qui y a donné lieu.

Les actions en paiement de factures échues pourront cependant être introduites jusqu'à trois (3) ans après la date d'échéance. Tout litige concernant le présent contrat est du ressort exclusif des Tribunaux de l'arrondissement où est établi le siège social du fournisseur, et ce, tant pour les transactions nationales qu'internationales.

BMx Computers N.V./S.A.

Av. J. De Ridderlaan 55, 1780 Wemmel

Tel.comm.: +32 (0)2 461.11.87 ■ Tel. techn.: +32 (0)2 461.11.88 ■ Fax: +32 (0)2 461.25.60

E-mail: bmx@bmx.be ■ Web: www.bmx.be